

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. DELPECH. FRANCHINI. GAUGIRAND. DANIES. MOULIERES. RAVION. SAURIN. SEMAOUNE. SINTES. VILA. Mmes BARBIE. ESTEVEZ. GOFFINET. JACQUIER. MECH. PETIT.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. ALENDA pouv. M. VILA. M. CAMBOU pouv. M. DELPECH. Mme DAUGE pouv. M. AGOSTI. Mme MIKOLAJCZYK pouv. Mme MECH. Mme NOUZIES pouv. M. GAUGIRAND. M. SONNENDRUCKER pouv. M. SINTES. Mmes CONTE. LHUILLERY. PLISSONNEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BARBIE.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ CONSTRUCTION DU CENTRE OMNISPORT : CONCLUSION DES CONTRATS DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie les 30 octobre et 9 décembre derniers pour l'appel d'offres de la construction de la salle omnisport. Il propose aux conseillers de délibérer sur ses conclusions, et de décider des options à commander sur le chantier sur certains lots.

Il propose de mettre aux votes chaque option.

Lot 10 (installation d'un sol souple aux meilleures qualités amortissantes) : 18 pour, 2 abstention, 3 contre. La proposition est adoptée.

Lot 11, concernant les équipements sportifs de salle. 3 options sont mises aux votes :

- Pose de coques pour les gradins : Unanimité. La proposition est adoptée.
- Pose de casiers : 9 pour, 1 abstention, 13 contre. La proposition est refusée.
- Installation d'un râtelier pour filets : Unanimité. La proposition est adoptée.

Lot 12 (pose d'un centre de traitement de l'air à double flux)

- Dans les salles de musculation et de réunion : 18 pour, 5 contre. La proposition est adoptée.
- Dans la salle de sport et du dojo : 13 pour, 5 abstentions, 5 contre. La proposition est adoptée.

Lot 13 (installation d'une sonorisation dans les salles) : Unanimité. La proposition est adoptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (VRD – Parkings) : Entreprise Thomas et Danizan, pour 470 911,00 € HT
- Lot 2 (Gros Œuvre) : Entreprise PTPMP, pour 816 207,45 € HT
- Lot 3 (Charpente métallique) : Entreprise Labedan, pour 298 630,00 € HT
- Lot 4 (Couverture – Etanchéité – Bardage) : Lot déclaré infructueux
- Lot 5 (Menuiseries extérieures) : Société SMAP, pour 84 850,00 € HT
- Lot 6 (Plâtreries – Cloisons – Faux plafonds) : Entreprise BIXIO, pour 57 898,66 € HT
- Lot 7 (Menuiseries intérieures) : SAS Kuentz, pour 37 230,00 € HT
- Lot 8 (Métalleries – Serrureries) : Entreprise L. Sanchez, pour 48 052,00 € HT
- Lot 9 (Peinture sols souples) : Entreprise ETR, pour 40 775,06 € HT
- Lot 10 (Sols sportifs) : SA Sols Français, pour 88 930,50 € HT.  
Ce total inclut la commande de l'option n°1 (pose d'un sol amortissant).
- Lot 11 (Equipement sportif de salle) : SAS Nouansport, pour 48 771,70 € HT.  
Ce total inclut la commande des options n°1 (coques pour gradins) et n°3 (râtelier de rangement mobile). L'option n°2 (casier dans les vestiaires) n'est pas commandée par le conseil municipal.
- Lot 12 (Plomberie – Chauffage – Ventilation) : SARL Moynet générale de chauffage, pour 253 306,04 € HT.  
Ce total inclut la commande des options n°1 et 2, concernant l'installation d'un centre de traitement de l'air à double flux dans l'ensemble des salles.

.../...

- Lot 13 (Electricité) : Entreprise SNEF, pour 144 729,79 € HT.  
Ce total inclut la commande de l'option n°1, concernant l'installation d'une sonorisation dans les salles.
- Lot 14 (Ascenseur) : Entreprise CFA, pour 18 750,00 € HT.
- Lot 15 (Carrelage – Faïence) : SARL Lacaze, pour 36 691,75 € HT.

Il confie au Maire, à l'unanimité des présents, le soin de ratifier les contrats correspondants et de négocier la conclusion d'un contrat pour le lot n°4.

## 2/ DECISION MODIFICATIVES N° 3 DU BUDGET GENERAL – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	133 752,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-806120-01 : Gaz	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-806121-01 : ELECTRICITE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80631-01 : Fournitures d'entretien	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8067-212 : Fournitures scolaires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-01 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 847,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-33 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8132-212 : Locations immobilières	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135-01 : Locations mobilières	0,00 €	42 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81524-822 : Bois et forêts	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-816-01 : Primes d'assurances	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8237-023 : Publications	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-83512-01 : Taxes foncières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>328 892,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	133 752,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>133 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-868-01 : Autres charges financières	0,00 €	6 033,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 033,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8712-01 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	153,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	14 922,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-212 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 752,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>133 752,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	133 752,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 265 280,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 265 280,00 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 752,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 752,00 €</b>
D-1318-01 : Autres	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1332-01 : Amendes de police	0,00 €	33 804,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1333-01 : P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble)	0,00 €	82 942,00 €	0,00 €	0,00 €

...

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1328-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1342-01 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 804,00 €
R-1343-01 : P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 942,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 746,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 746,00 €</b>
D-16411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	13 413,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 413,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-1325-211 : REFECTION COUR DE L'ECOLE MATERNELLE	0,00 €	8 107,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1328-212 : ECOLE ELEMENTAIRE PROVISOIRE	0,00 €	75 412,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1306-213 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	2 847,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1323-212 : RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE	0,00 €	70 373,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-1327-814 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	17 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1318-820 : INVESTISSEMENTS SUR PARC AUTO	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1209-213 : Mobilier écoles 2012	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1324-4220 : MAISON DES JEUNES	0,00 €	1 237,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>194 496,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1120-412 : SALLE DES SPORTS	207 909,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>207 909,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2764-01 : Créances sur des particuliers	0,00 €	4 265 280,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 265 280,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>207 909,00 €</b>	<b>4 609 935,00 €</b>	<b>133 752,00 €</b>	<b>4 535 778,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 618 274,00 €</b>		<b>4 618 274,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **3/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2014-2017**

Le Maire informe l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents au personnel territoriaux par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2013, le CDG 31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG 31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurances, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de ma Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

.../...

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc d'augmenter leurs tarifs.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

*- Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputable au service.

*- Taux de cotisation : 1, 29 %*

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au-delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres / primes par une clause contractuelle.

*- Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Pour la structure, la proposition de taux de garantie est la suivante :

- Décès :	0.17 %
- Accident et maladie imputable au service :	0.80 %
- Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, Maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant	1.37 %
- Maternité / adoption – Paternité / Accueil de l'enfant :	0.83 %
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt :	1.88 %

Le taux de cotisation global sera égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au-delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres / primes par une clause contractuelle.

*- Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG 31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc...).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de quatre (4) conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable d'un service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5 % du montant de la cotisation d'assurance.

.../...

Après discussion, le conseil municipal décide, **par 23 voix pour** :

- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes ;
  - o Décès : **0.17 %**
  - o Accident et maladie imputable au service : **0.80 %**
  - o Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire,
  - o Maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant **1.37 %**
  - o Maternité / adoption – Paternité / Accueil de l'enfant : **0.83 %**
  - o Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt : **1.88 %**
  - . **Taux global retenu : 5.05 %**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder aux choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondantes.

#### **4/ ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux parcelles situées sur la commune, cadastrées A 115 et 116 (25 et 210 m<sup>2</sup> respectivement), sont laissées à l'abandon, ce qui cause des troubles de voisinage en raison de la prolifération d'animaux dans les herbes hautes.

Ces parcelles, selon le cadastre, appartiennent depuis 1971 à M. Raymond GAY, domicilié à Lombez. Les services de la mairie de Lombez ne connaissent pas cet administré et les recherches entreprises par Me ARAGON (notaire) dans la recherche de descendants se sont révélées infructueuses. En conséquence, une procédure de déclaration de bien sans maître a été entreprise par le maire par un arrêté municipal adopté le 4 avril 2013, affiché en mairie, sur les parcelles et publié dans la Dépêche du Midi.

Plus de six mois se sont écoulés après la publicité, sans réponse de descendants. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour intégrer ces parcelles dans le domaine public, faute de quoi elles reviendront à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide d'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

#### **5/ CARREFOUR GIRATOIRE RUE DE MAURYS / RUE DU TASCAS – QUESTIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté urbaine Toulouse-Métropole vient de réaliser l'aménagement du carrefour giratoire entre la rue de Maurys et la rue de Tascas.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à céder à l'Euro symbolique deux morceaux des parcelles A 394 (Maison des jeunes, 7 m<sup>2</sup>) et A 1268 (Salle Polyvalente, 17 m<sup>2</sup>). Les deux emprises indiquées correspondent à des morceaux de trottoir régularisant le tracé de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide de céder à la communauté urbaine de Toulouse Métropole, à l'Euro symbolique, les parcelles A 394 et A 1268.

#### **6/ SDEHG / SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS – RAPPORTS D'ACTIVITE 2012**

a) Conformément à l'Article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) au titre de l'exercice 2012.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, donne un avis favorable au rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

**b)** Conformément à l'article 40 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité au titre de l'exercice 2012 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Ledit rapport a été transmis par courrier en date du 20 septembre 2013 par ce Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, prend acte de la communication du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Prise en charge par la mairie du nettoyage des vêtements des enfants souillés par le goudron**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une difficulté survenue à l'école provisoire, qui a été installée en hâte une dalle goudronnée. Il se trouve que l'enduit fixant le gravier n'est pas totalement figé et a entraîné des taches sur les vêtements de plusieurs enfants qui ont joué dessus. Plusieurs parents d'élèves ont signalé ce fait ; la pose d'un nouveau revêtement va être commandé sans délai auprès de l'entreprise de travaux publics ayant réalisé la dalle.

Cependant, le service public étant pris en défaut, Monsieur le Maire propose aux conseillers que la municipalité prenne en charge les frais de nettoyage qu'ont eu à engager les familles, sous la forme suivante :

- un marché à bons de commande sera négocié auprès d'un pressing local, vers lequel seront envoyés tous les parents d'élèves ;
- pour les parents d'élèves ayant déjà fait nettoyer les vêtements, la mairie remboursera leurs frais de pressing sur justificatif de facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, approuve la proposition de son Maire.

### **b) Organisation de la consultation du marché de reconstruction de l'école primaire**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, d'après une estimation de l'architecte, le coût de reconstruction de l'école se montera approximativement à 1 700 000 € HT, un montant nettement inférieur au seuil de 5 000 000 € défini à l'article 26 du code des marchés publics, ce qui permet l'organisation de la consultation en marché à procédure adaptée.

Cependant, la commune a, par une délibération du 15 juin 2009, défini l'organisation de ses marchés à procédure adaptée et s'oblige à recourir à la procédure d'appel d'offres pour les marchés supérieurs à 206 000 €.

Compte-tenu de l'urgence de la reconstruction de l'école primaire sinistrée par un incendie, incompatible avec les délais d'un appel d'offres, Monsieur le Maire propose qu'il soit dérogé à la délibération du 15 juin 2009 et que la consultation des entreprises soit réalisée sous la forme suivante :

- publicité dans un journal d'annonces légales, et sur le site Internet de la commune ;
- délai de réponse fixé à **4 semaines** après envoi à publication ;
- examen des offres réalisé par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, approuve la proposition de son Maire.

**- FIN DE LA SEANCE -**

**ANNEXE**  
**AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DECEMBRE 2013**

**A/ Construction du centre omnisport : conclusion des contrats de travaux / Demande de subvention (DETR)**

**- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013/47 du 16 décembre 2013 -**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie les 30 octobre et 9 décembre derniers pour l'appel d'offres de la construction de la salle omnisport. Il propose aux conseillers de délibérer sur ses conclusions, et de décider des options à commander sur le chantier sur certains lots. Par ailleurs, il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention DETR auprès de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (VRD – Parkings) : Entreprise Thomas et Danizan, pour 470 911,00 € HT
- Lot 2 (Gros Œuvre) : Entreprise PTPMP, pour 816 207,45 € HT
- Lot 3 (Charpente métallique) : Entreprise Labedan, pour 298 630,00 € HT
- Lot 4 (Couverture – Etanchéité – Bardage) : Lot déclaré infructueux
- Lot 5 (Menuiseries extérieures) : Société SMAP, pour 84 850,00 € HT
- Lot 6 (Plâtreries – Cloisons – Faux plafonds) : Entreprise BIXIO, pour 57 898,66 € HT
- Lot 7 (Menuiseries intérieures) : SAS Kuentz, pour 37 230,00 € HT
- Lot 8 (Métalleries – Serrureries) : Entreprise L. Sanchez, pour 48 052,00 € HT
- Lot 9 (Peinture sols souples) : Entreprise ETR, pour 40 775,06 € HT
- Lot 10 (Sols sportifs) : SA Sols Français, pour 88 930,50 € HT.  
Ce total inclut la commande de l'option n°1 (pose d'un sol amortissant).
- Lot 11 (Equipelement sportif de salle) : SAS Nouansport, pour 48 771,70 € HT.  
Ce total inclut la commande des options n°1 (coques pour gradins) et n°3 (râtelier de rangement mobile). L'option n°2 (casier dans les vestiaires) n'est pas commandée par le conseil municipal.
- Lot 12 (Plomberie – Chauffage – Ventilation) : SARL Moynet générale de chauffage, pour 253 306,04 € HT.  
Ce total inclut la commande des options n°1 et 2, concernant l'installation d'un centre de traitement de l'air à double flux dans l'ensemble des salles.
- Lot 13 (Electricité) : Entreprise SNEF, pour 144 729,79 € HT.  
Ce total inclut la commande de l'option n°1, concernant l'installation d'une sonorisation dans les salles.
- Lot 14 (Ascenseur) : Entreprise CFA, pour 18 750,00 € HT.
- Lot 15 (Carrelage – Faïence) : SARL Lacaze, pour 36 691,75 € HT.

Il confie au Maire, à l'unanimité des présents,

- le soin de ratifier les contrats correspondants ;
- de négocier la conclusion d'un contrat pour le lot n°4 ;
- de présenter un dossier de demande de Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) à Monsieur le Préfet pour l'année 2014.

**B/ Affectation des résultats de l'année 2012 sur l'exercice 2013**

Faisant suite à la précédente Décision Modificative n° 3 du budget général où 133 752 € supplémentaires ont été affectés au compte 1068, Monsieur le Maire appelle à un vote solennel d'affectation des résultats car celui-ci se trouve modifié par rapport à la délibération n° 2013/16ter du conseil municipal votée le 8 avril dernier.

.../...

Il rappelle également que compte-tenu des reprises des budgets Hers et Garonne (CCHG) et Assainissement, les chiffres à reporter sur le budget général 2013 étaient les suivants :

	<b>Général</b>	<b>CCHG</b>	<b>Assainis.</b>	<b>Total</b>
<b>Fonct. (002)</b>	204 654.78 €	- 27 790.59 €	158 450.93 €	<b>335 315.12 €</b>
<b>Invest. (001)</b>	26 291.05 €	95 571.24 €	4 927.42 €	<b>126 789.71 €</b>

Comme 142 655.78 € avaient précédemment été affectés au compte 1068, l'affectation des résultats ainsi proposée est la suivante :

	<b>GENERAL</b>	<b>CCAS</b>	<b>ECOLES</b>
A reporter de 2012, fonctionnement	<b>335 315.12 €</b>	<b>15 833.95 €</b>	<b>11 567.67 €</b>
<b>Maintien excédent de fonctionnement</b>	<b>58 907.34 €</b>	<b>15 833.95 €</b>	<b>11 567.67 €</b>
Affectation en investissement (compte 1068)	<b>276 407.78 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A reporter de 2012, investissement</b>	<b>126 789.71 €</b>	<b>566.22 €</b>	<b>2 743.39 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus et d'annuler la délibération n° 2013/16ter du 8 avril 2013.

**- FIN DE LA SEANCE -**